



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :

Gauthier LABBE

Tél : 03 51 37 61 51

Mél : per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 26/02/2021,

à

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service Urbanisme

40 Boulevard Anatole France

51022 Châlons-en-Champagne Cedex

A l'attention de Géraldine CANDUZZI

**Projet de construction** : Centrale solaire photovoltaïque au sol à Plichancourt (51)  
n° PC 05143321B0001

**Avis de la DREAL**

**Réseaux de transport et de distribution d'électricité**

Il n'existe pas de réseaux de transport d'électricité à proximité immédiate du projet. À cet égard, celui-ci n'appelle pas de remarques particulières de ma part. (Une ligne aérienne HTB 225 kV est située à plus de 400 m au sud du projet. A ce propos, le plan de la page 103 de l'étude d'impact qui représente les réseaux électriques existant est erroné car il représente une ligne HTB 63 kV à 1,4 km qui a été remplacé par la ligne 225 kV mentionné ci-dessus.)

Le service instructeur du permis de construire doit consulter Enedis qui exploite les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet.

Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :

Enedis

2 RUE DE SAINT-CHARLES

51100 REIMS

**Raccordement au réseau :**

Le parc photovoltaïque, sur une surface clôturée de 4 ha, aura une puissance installée, indiquée dans la notice (PC4) d'environ 5 MWc. Il est indiqué, au même endroit, qu'il y aura 1 poste de livraison faisant la liaison entre l'installation de production d'électricité et le réseau public d'électricité. Ce poste de livraison devra donc livrer 5 MWc.

La tension de raccordement de référence pour cet ordre de grandeur de puissance est la HTA soit 20 kV correspondant au réseau public de distribution d'électricité géré par Enedis (arrêté ministériel du 9 juin 2020).

Le nombre de poste de livraison indiqué dans le dossier, à savoir un, est donc suffisant.

**Autorisation d'exploiter et autres réglementations relatives à l'électricité**

Ce projet d'une puissance d'environ 5MW, inférieure à 50 MW, est réputé autorisé au regard de l'article L.311-1 du code de l'énergie.

**Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables**

Dans l'étude d'impact page 133, le pétitionnaire indique un raccordement à une ligne Enedis 20 kV qui se trouve au nord du site, par une tranchée de 250 m.

Le raccordement pourrait également être envisagé sur un poste source du secteur: le plus proche est celui de Marolles (3 km à vol d'oiseau) qui ne dispose plus de capacité réservée au titre du S3RENR. Il n'est pas prévu dans la version 0 du S3RENR révisé, présenté à la concertation préalable avec le public du 14 au 30 septembre 2020, d'ajouter des capacités sur ce poste. Ce poste ne dispose plus de capacité technique. En revanche, il est prévu la création d'un poste à environ 3 km à l'Est de la Chaussée sur Marne. L'emplacement n'est pas précisé à ce jour, il le sera en fonction des projets EnR électriques qui demanderont leur raccordement et après procédure administrative (concertation, consultation, etc)

**Biodiversité, Paysage**

Avis du service eau-biodiversité-paysages joint au présent document.

P/Le Directeur et par délégation,  
Le Chef du pôle énergies renouvelables,

Gauthier BOUTINEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Boutineau', written in a cursive style.